



Convention de sécurité sociale entre la Suisse et le Brésil

Informations pour les ressortissants suisses

Résumé des principales conséquences pour les Suisses qui résident au Brésil ou y ont accompli des périodes d'assurance

La convention de sécurité sociale conclue entre la Suisse et le Brésil entre en vigueur le **1^{er} octobre 2019**. Elle couvre les assurances vieillesse, survivants et invalidité.

Cette information vise à donner un aperçu des conséquences de l'entrée en vigueur de la convention de sécurité sociale conclue avec le Brésil. L'évaluation des cas individuels s'effectue exclusivement sur la base des dispositions légales.

Prestations brésiliennes

Le droit brésilien exige une période minimale d'assurance au Brésil (15 ans dans la plupart des cas) pour avoir droit à une rente brésilienne. Les ressortissants suisses qui ne remplissent pas la période minimale et qui disposent de périodes d'assurance suisses peuvent faire valoir les périodes suisses. Ces dernières seront prises en compte par le Brésil pour ouvrir le droit à la rente à une rente brésilienne. Le montant de la rente sera en revanche basé uniquement sur les périodes brésiliennes.

Les rentes brésiliennes seront versées aux Suisses qui résident hors du Brésil.

Prestations suisses

La convention ne modifie pas le droit aux prestations suisses pour les ressortissants suisses. Cependant, les Suisses résidant au Brésil déposeront leur demande de rente suisse auprès de l'organisme de liaison brésilien (cf. contact ci-dessous), qui transmettra la demande à la Suisse.

Paiement des cotisations

La convention pose des règles pour déterminer quel Etat est compétent pour assurer une personne. L'objectif est d'éviter les doubles assurances, c'est-à-dire d'être assuré à la fois au Brésil et en Suisse pour le même travail, ou des lacunes d'assurance.

Ces règles sont principalement utiles pour les personnes détachées par leur employeur depuis la Suisse pour travailler temporairement au Brésil. Elles pourront rester assurées en Suisse et être exemptées des cotisations au Brésil.

L'assurance facultative n'est pas touchée par la convention. Elle reste possible pour les Suisses résidant au Brésil, aux conditions de la législation suisse.

Contacts

Institution brésilienne

Agência da Previdência Social – Atendimento Acordos Internacionais Recife
End.: Avenida Mário Melo, nº 343 – Térreo. Santo Amaro, Recife (PE) – CEP 50.040-010
Tel.: (81) 3412-5683 / (81) 3221-2774
E-mail: apsai15001120@inss.gov.br

Institutions suisses:

Prestations de retraite et de survivants (veuves, veufs, orphelins) :

Formulaires de demande d'une rente de vieillesse :
<https://www.zas.admin.ch/zas/fr/home/particuliers/demander-une-rente-de-vieillesse/nationalite-suisse-ue-aele.html>

Formulaires de demande d'une rente de survivants :
<https://www.zas.admin.ch/zas/fr/home/particuliers/demander-une-rente-de-survivant/nationalite-suisse-ue-aele-.html>

Caisse suisse de compensation CSC
Avenue Edmond-Vaucher 18
Case postale 3100
1211 Genève 2
Suisse
Tél. : +41 58 461 91 11
Fax : +41 58 461 97 05
Internet : <https://www.zas.admin.ch/zas/fr/home.html>

Prestations de l'assurance-invalidité :

Formulaires de demande :
<https://www.zas.admin.ch/zas/fr/home/particuliers/demander-une-rente-d-invalidite/nationalite-suisse-ue-aele.html>

Office AI pour les assurés résidant à l'étranger
Avenue Edmond-Vaucher 18
Case postale 3100
1211 Genève 2
Suisse
Tél. : +41 58 461 91 11
Fax : +41 58 461 99 50
Internet : <https://www.zas.admin.ch/zas/fr/home.html>

Liens internet

<https://www.bsv.admin.ch/bsv/fr/home/assurances-sociales/int.html>

Septembre 2019